

MECANICIEN(NE) REPARATEUR(TRICE) DE MATERIELS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION

Le titre professionnel de : MECANICIEN(NE) REPARATEUR(TRICE) DE MATERIELS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION¹ niveau V (code NSF : 252r) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

La finalité de cet emploi est de maintenir en état de fonctionnement les matériels de chantier, les matériels de manutention, leurs équipements et leurs accessoires de levé pour développer et optimiser la production.

Placé(e) sous la responsabilité du chef d'atelier, le (la) mécanicien(ne) effectue l'ensemble des opérations d'entretien programmé, de maintenance préventive et de réparation des matériels de chantier et des matériels de manutention. Il (elle) intervient sur les matériels de types bouteur, niveleuse, chargeuse, pelle hydraulique, finisher, tunnelier, chariot élévateur et nacelle et de leurs équipements.

Les techniques de réparation qu'il (elle) met en œuvre font appel à des compétences sur des systèmes et des dispositifs combinant plusieurs technologies telles que la mécanique, l'électricité, l'électronique, l'hydraulique et la pneumatique, dont le pilotage est souvent assuré par des systèmes informatiques embarqués.

Le (la) mécanicien(ne) est polyvalent(e) ou spécialisé(e) sur un type de matériel, un type d'intervention ou une marque de constructeur.

Il (elle) réalise le montage, l'adaptation des équipements, des accessoires avant livraison et le réglage chez le client ou sur le chantier. Il (elle) effectue du reconditionnement, des réparations de pièces usagées ou d'usure spécifique aux équipements et aux matériels par des opérations courantes de mécanique générale et de soudure.

Pour ces opérations, le (la) mécanicien(ne) s'appuie sur une documentation technique qui précise les modes opératoires, les données techniques de contrôles, de réglages établis par le constructeur.

Il (elle) exécute les opérations à partir d'un ordre de réparation défini par son responsable hiérarchique sur lequel sont consignés les travaux à réaliser.

Il (elle) se déplace occasionnellement pour intervenir sur les chantiers et sur les plates-formes logistiques chez des clients possédant un parc de matériels.

Il (elle) peut être amené(e) à réaliser une intervention de dépannage d'après les consignes fixées par un technicien ou son responsable hiérarchique.

Le (la) mécanicien(ne) s'adapte à son environnement professionnel ; suite à une panne sérieuse d'un matériel engendrant l'arrêt de tout ou partie d'un chantier, d'une plate-forme logistique, d'une carrière, une intervention longue peut être réalisée dans l'urgence.

Il (elle) possède des qualités relationnelles, une bonne représentation des risques professionnels et une sensibilisation à la protection de l'environnement.

■ CCP - EFFECTUER LES OPERATIONS D'ENTRETIEN PROGRAMME ET LES TRAVAUX DE PREPARATION DES MATERIELS

- Réaliser les opérations d'entretien programmé d'un matériel de chantier et de manutention.
- Réaliser et réparer des éléments assemblés vissés et des pièces mécano-soudées.
- Manœuvrer les matériels de chantier et de manutention en sécurité.
- Monter des équipements de production et des accessoires sur des matériels.

■ CCP - REALISER LA MAINTENANCE PAR REMPLACEMENT DES ELEMENTS ET LA REPARATION DES SYSTEMES DES MATERIELS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION

- Remplacer et régler les équipements périphériques du moteur thermique.
- Remplacer les éléments des systèmes électriques de servitude, de commande, de puissance et de traction électrique des matériels.
- Contrôler, remplacer et régler les éléments de la transmission des matériels.
- Remplacer les éléments, réparer et régler les systèmes de freinage et de direction des matériels.
- Remplacer les éléments des circuits hydrauliques des matériels.

■ CCP - EFFECTUER LA REMISE EN ETAT DES ELEMENTS ET DES SYSTEMES DES MATERIELS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION

- Réaliser et réparer des éléments assemblés vissés et des pièces mécano-soudées.
- Réparer et régler les moteurs thermiques des matériels de chantier et de manutention.
- Remettre en état les systèmes et sous-ensembles électriques et remplacer les éléments des matériels de chantier et de manutention.
- Réparer et régler les éléments de transmission, de direction et de freinage des matériels de chantier et de manutention.
- Réparer les circuits et les organes hydrauliques des matériels de chantier et de manutention

Code TP – 00001 référence du titre : **MECANICIEN(NE) REPARATEUR(TRICE) DE MATERIELS DE CHANTIER ET DE MANUTENTION¹**

Information source : référentiel du titre : MRMCM

¹ce titre a été créé par arrêté du 14 Février 2005 (JO modificatif du 25 juillet 2015)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : I1603 - Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi